



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER  
2024

Direction des Affaires  
Culturelles  
DB/MMB  
N°2025 - 154

**OBJET : Signature du contrat avec le prestataire « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'AMIENS METROPOLE » pour assurer la sortie du samedi 17 mai 2025 dans le cadre du jumelage avec la ville de Freiberg-Am-Neckar.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les communes de Soisy-sous-Montmorency et Freiberg-Am-Neckar (Allemagne) sont jumelées depuis plus de 40 ans,

**CONSIDERANT** l'intérêt patrimonial des échanges culturels et sportifs entre les 2 communes,

**CONSIDERANT** que cette année, le jumelage 2025 se déroulera à Soisy-sous-Montmorency et que le programme prévoit une journée « découverte d'Amiens »

**CONSIDERANT** que la proposition du prestataire « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'AMIENS METROPOLE » sise 23 place Notre Dame, BP 11018, 80 010 Amiens Cedex 1 répond aux besoins de la Ville,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de réservation n°00000954 entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le prestataire « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'AMIENS METROPOLE » pour la prestation suivante :

Une journée à Amiens le samedi 17 mai 2025 comprenant :

- La visite commentée en barque des hortillonnages,
- Un déjeuner au restaurant « Le Quai »,
- La visite de la cathédrale.

Coût de la prestation : 2450 euros NET, non soumis à la TVA.

**Article 2 :** Le règlement de 2450 euros NET (deux-mille-quatre-cent-cinquante euros net, TVA non applicable) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus, selon l'échéancier suivant :

- 25% à la signature du contrat,
- Solde à l'issue de la prestation.

Le prestataire « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'AMIENS METROPOLE » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Accusé de réception en préfecture  
095/21906588/2025/27/03/2025  
Date de réception préfecture : 27/03/2025

H

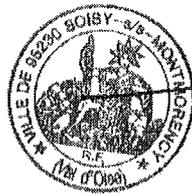
**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 MARS 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.